



**Foyer Rural de
DAMPIERRE**

CHARTRE d'utilisation du boulodrome communal Section Pétanque 2013-2014

Cette chartre d'utilisation du boulodrome a été validée le ___ / ___ / ____ par vote du Conseil d'administration.

Cette chartre définit les conditions d'utilisation du boulodrome par les membres adhérents à la section **Pétanque** du **Foyer Rural de Dampierre** (Jura).

Article 1 – Utilisation du boulodrome

- L'utilisation du boulodrome est strictement autorisée aux joueurs membres adhérents de la section Pétanque du Foyer Rural de Dampierre (Jura) **à jour de leurs cotisations**.
- L'utilisation du boulodrome n'est autorisée qu'en présence d'au moins un responsable d'activité.
- Le(s) responsable(s) de l'activité pétanque s'engage(nt) à ouvrir et fermer le boulodrome.
- En cas d'absence de responsable, un double de la clef sera disponible chez le correspondant du Foyer Rural. Cette clé devra être **obligatoirement** redéposée chez le correspondant après fermeture du boulodrome.
- Pour la saison 2013-2014
 - Responsable(s) : **Henri COURSOL, Raymond CAO,**
 - Correspondant : **Daniel DOUBLET**

Article 2 – Conditions d'utilisation

- Les joueurs sont autorisés à utiliser les éclairages pendant les horaires définis ci-dessous.
- Les joueurs sont autorisés à utiliser les toilettes et s'engagent à les laisser propres après usage.
- Les joueurs ne sont pas autorisés à mettre en service le chauffage (quelle que soit la température intérieure).
- Les responsables doivent privilégier l'usage du terrain extérieur si les conditions météorologiques le permettent.

Article 3 – Horaires d'utilisation

- Les horaires d'utilisation pour l'année 2013-2014 sont définis comme suit :
 - Mardi de 14h00 à 17h00
 - Jeudi de 14h00 à 17h00
 - Samedi de 14h00 à 17h00

Article 4 – Devoirs des responsables

- Le(s) responsable(s) d'activité s'engage(nt) à rendre le boulodrome propre (y compris les toilettes) après chaque utilisation.
- Le(s) responsable(s) d'activité s'engage(nt) à signaler toute dégradation au président du Foyer Rural de Dampierre.
- Le(s) responsable(s) d'activité s'engage(nt) à ne procéder à aucune duplication des clefs.

Article 5 – Retrait du droit d'utilisation

- Le Foyer Rural de Dampierre se donne le droit de retirer unilatéralement et sans préavis l'autorisation d'utiliser le boulodrome en cas de non respect de la présente chartre.

Les signataires ci-dessous se portent garants du respect de la présente chartre

Fait à Dampierre, le

Le président,
Nom prénom, signature

Les) responsable(s) d'activité,
Nom(s) prénom(s), signature(s)

Document signé en 3 exemplaires (1 ex Foyer, 1 ex affichage boulodrome, 1 ex mairie)